



## 92.2 Accessibilité aux compteurs d'électricité

Selon l'article 23.3 des Conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique, le client s'engage à fournir gratuitement au Service de l'électricité et à ses mandataires un accès permanent à la place de mesure, afin de permettre le relevé du compteur, le contrôle de l'installation, le changement des équipements de mesure ainsi que les travaux d'entretien. Cet accès doit être accepté par le Service de l'électricité.

Conditions générales disponibles sous [www.bussigny.ch](http://www.bussigny.ch).

Pour satisfaire à cette exigence, le propriétaire (ou son représentant légal) du bâtiment devra choisir, lors de l'élaboration de l'objet ou de toutes modifications importantes d'une ou plusieurs installations existantes, parmi les **7 solutions proposées** ci-dessous, soit

	Bâtiment avec une seule installation	Exemples
1	De manière générale, le compteur est posé dans une borne extérieure accessible depuis le domaine public en tout temps	Villa avec un seul logement ou artisan/commerce
2	Compteur placé à l'intérieur du bâtiment, mais télérelevable depuis le domaine public à l'aide d'une prise	

	Bâtiment avec une ou plusieurs installations. Emplacement commun, en dehors des locaux d'occupation, et accessible depuis le domaine public de façon suivante :	Exemples
3	Les portes permettant l'accès aux compteurs sont équipées de cylindre Kaba 5000	Immeuble locatif ou villa avec studio ou bâtiment commercial Ou bâtiment mixte habitat/commerce
4	Les portes permettant l'accès aux compteurs sont équipées de serrures à deux cylindres ; un des cylindres est pris en charge par le Service de l'électricité	
5	Une ou plusieurs clés sont remises au Service de l'électricité permettant l'accès aux compteurs	
6	Ouverture à l'aide d'un code à composer sur un clavier	
7	Cas particulier : selon entente avec le responsable du Service de l'électricité	Industrie ou grand bâtiment avec plusieurs emplacements de compteurs

Lors de la pose des compteurs, le Service de l'électricité vérifie que la solution retenue est appliquée. Les frais dus aux pertes de temps occasionnées aux collaborateurs SEB ou aux travaux supplémentaires seront facturés.

Le(s) signataire(s) confirme(nt) avoir pris connaissance et accepté une des 7 solutions. Tout changement de solution devra être annoncé au Service de l'électricité.

Situation du bâtiment : parcelle No \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Solution retenue : \_\_\_\_\_ Remarque : \_\_\_\_\_

	<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Architecte	<input type="checkbox"/> Gérance
Non			
Prénom			
Société			
Adresse			
Représentant Légal			

Lieu, date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Document à retourner au Service de l'électricité avant le raccordement définitif.